

ARRÊTÉ 2025-DDT/SABE/EAU – N° 56

du 16 OCT. 2025

**modifiant l'arrêté 2025-DDT/SABE/EAU – n° 43 du 6 août 2025
portant déclaration d'intérêt général (DIG) aux travaux de réouverture
d'un ancien bras de la Bisten sur la commune de Varsberg**

le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre 1er et notamment ses articles L.211-7, L.215-14 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-103 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté 2025-DDT/SABE/EAU – n° 43 du 6 août 2025 portant déclaration d'intérêt général (DIG) aux travaux de réouverture d'un ancien bras de la Bisten sur la commune de Varsberg ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller approuvé par le préfet le 27 octobre 2017 ;
- Vu** Le dossier de porter à connaissance du 6 octobre 2025 déposé par Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents (SIAGBA) ;
- Vu** le courriel du 13 octobre 2025 par lequel le SIAGBA indique ne pas formuler d'observations sur le projet du présent arrêté ;

Considérant que le projet du SIAGBA de réouverture d'un ancien bras de la Bisten sur la commune de

Varsberg entre dans le champ de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'augmenter la section d'écoulement du bras secondaire afin de restaurer une section globale équivalente à celle avant les travaux de renaturation de 2022 ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de mener les travaux relatifs à ce projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse ;

Considérant que ce projet est compatible avec le SAGE bassin houiller ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

Arrête

Article 1 : Consistance des travaux

L'article 4 est remplacé par l'article suivant :

« Les travaux consistent en la réactivation de l'ancien bras comblé en 2022 en tant que bras de crue afin de gérer efficacement les crues sans perturber l'écoulement en période d'étiage. Pour cela, l'ouverture du bras sera positionnée à environ 15 cm au-dessus du fond du lit principal. Les matériaux extraits lors des travaux seront évacués vers un site de traitement agréé.

Caractéristiques des travaux :

- Longueur du tronçon concerné : 50 mètres ;
- Volume estimé des matériaux à retirer : environ 40 m³ ;
- Largeur du lit rétabli : 1,6 m ;
- Profondeur estimée : 50 cm. »

Article 2 : Calendrier prévisionnel des travaux

L'article 7 est remplacé par l'article suivant :

« Les travaux sont programmés sur une durée de 2 à 3 jours, pendant la période de novembre 2025 à avril 2026 sous réserve de conditions météorologiques favorables. »

Le premier alinéa de l'article 11 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Période de travaux : entre novembre 2025 et avril 2026 sous réserve de conditions météorologiques favorables. »

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de la commune de Varsberg. Un procès-verbal constatant cet affichage est établi par le maire de la commune et adressé à la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux. Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Actions de l'État – Agriculture et environnement – Eau et pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau)

pendant un an au moins.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 :

Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le président du SIAGBA, le maire de Varsberg, les agents chargés de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Moselle et la police de l'environnement de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,



Philippe Deschamps

